

INTERNATIONAL FORUM

Participation of the international institutions in the implementation of local self-government in Ukraine (20-08-2016)

SPEECH of Mrs. Kattrin JADIN

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence,

Madame la Gouverneure,

Mesdames et Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier très sincèrement de m'avoir conviée à ce forum sur le thème extrêmement riche de la participation des institutions internationales dans la mise en œuvre du « self-government » local.

La question de la décentralisation est en effet un sujet majeur du droit constitutionnel belge et s'avère, je le pense, tout aussi déterminante pour l'avenir de votre beau pays.

Un projet d'ambition, extrêmement complexe et difficile, et à laquelle le gouvernement s'attèle aujourd'hui, et je m'en réjouis, avec vigueur.

C'est par conséquent un grand honneur que vous me faites de pouvoir m'exprimer devant vous aujourd'hui.

Depuis bientôt 10 ans, je siége en tant que Députée fédérale à la Chambre des Représentants de Belgique, un État mesurant à peu près le 20^{ème} du

territoire de l'Ukraine, mais dont la structure institutionnelle, bien que généralement qualifiée de « complexe », reste un modèle qui s'est exporté par partie.

La Belgique est officiellement un État fédéral depuis 1993, bien que le processus ait été engagé à partir de 1970.

L'organisation du pouvoir s'apparente à un édifice à 3 niveaux. L'étage supérieur est occupé par l'autorité fédérale, les 3 communautés et les 3 régions. Toutes interviennent sur un strict pied d'égalité dans les compétences qui leurs ont été dévolues à chacune et disposent d'un Parlement et d'un Gouvernement exécutif.

L'autorité fédérale concerne ce qui a trait à l'intérêt général de tous les Belges, comme les finances, l'armée, la justice, les bases de la protection sociale ou encore, et ce n'est pas le cadet de ses soucis, la gestion de la dette publique.

Les Régions - au nord, la région flamande néerlandophone ; au sud, la région wallonne francophone dont fait partie la minorité linguistique germanophone et au centre, la région bilingue de Bruxelles-Capitale - exercent leurs compétences entre autres en matière d'économie, d'emploi, d'agriculture, d'énergie, d'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Les 3 Communautés française, flamande et germanophone sont quant à elles en charge de matières telles que l'enseignement, l'emploi des langues – une question également très importante dans notre pays - l'aide sociale ou encore la culture.

À l'étage intermédiaire se situent les provinces, qui exercent leurs compétences sous la tutelle des Communautés ou des Régions.

Enfin, à l'étage inférieur se situent les communes, le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. Leurs compétences sont exécutées sous le contrôle des entités supérieures.

Il s'agit notamment du maintien de l'ordre, des travaux publics, du logement et de l'enseignement au niveau de leurs territoires respectifs.

La Belgique est donc caractérisée, d'une part, par un processus continu de fédéralisation où les compétences sont réparties entre l'autorité fédérale et les Communautés et Régions et, d'autre part, par un mécanisme de décentralisation, dans lequel des entités locales exercent leur compétence sous la tutelle des entités supérieures.

A cette structure interne se juxtapose une quatrième dimension « européenne ».

En tant que membre fondateur de l'Union Européenne, la Belgique se situe au cœur d'un espace où les libertés de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux entre les 28 – bientôt 27 – États membres sont pour ainsi dire acquises.

Afin de vous démontrer la relative nécessité de coopération dans une telle structure au sein de la Belgique, mais aussi de manière transfrontalière, je voudrais prendre en exemple la Communauté germanophone dont je proviens.

Il s'agit de la plus petite des Communautés de Belgique – la superficie n'excède pas celle de Kiev – et compte quelques 75.000 germanophones, soit moins d'1% de la population belge.

Pourtant, son territoire dispose de frontières communes avec le Grand-duché du Luxembourg, deux Länder allemands - la Rhénanie-Nord-Westphalie et la Rhénanie-Palatinat - les Pays-Bas avec la province du Limbourg et aussi, en quelque sorte, les autres Régions belges.

Nous avons donc là une toute petite région, dotée d'un fort niveau de pouvoir, et qui vit en étroite proximité géographique avec des collectivités issues de 4 pays différents.

Mesdames et Messieurs,

Dans un tel contexte de proximité, et je souhaite ici faire miennes les conclusions d'un rapport du Conseil de l'Europe paru il y a quelques années déjà, la coopération transfrontalière au niveau local demeure un facteur essentiel, non seulement pour éviter les conflits et surmonter les barrières psychologiques, mais surtout, pour faciliter les partenariats qui permettront d'équilibrer et de gommer ces différences.

À cet égard, la Belgique est membre de nombreuses organisations internationales et européennes qui promeuvent avec force la coopération transfrontalière.

Créatrice de ponts entre des environnements sociaux et culturels parfois très différents, y compris dans leurs structures et systèmes administratifs, la coopération se développe au travers des frontières toujours un peu plus éthérées de ses membres.

Ainsi, tout comme l'Ukraine, la Belgique fait partie du Conseil de l'Europe, qui promeut depuis une cinquantaine d'année la coopération transfrontalière comme ciment d'une union plus étroite entre ses États membres.

La Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signé en 1980 à Madrid, en constitue l'une des émanations les plus concrètes.

La Belgique est également membre de l'Union européenne qui, par ses programmes INTERREG finance depuis les années 90 des actions de coopération entre régions situées dans des Etats memres différents.

Plus récemment, la création des Groupements Européen de Collectivités territoriales en 2006 a contribué à renforcer encore un peu plus cet objectif de coopération transfrontalière, en permettant de créer des entités juridiques entre autorités régionales et locales - voire avec les autorités nationales dans les pays plus petits ou centralisés.

La Communauté germanophone fait ainsi partie du GECT Saar-Lorr-Lux, qui compte plus de 10 millions d'habitants.

Et la Belgique est membre depuis 1944 de l'Union BENELUX, un accord de coopération internationale que nous avons signé avec le Grand-Duché du Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas. Cet accord renforce notre collaboration dans toute une série de matières telles que le marché intérieur, le développement durable, la Justice ou les affaires intérieures.

C'est dans ce cadre que nous avons signé, ensemble, en 1986, la convention BENELUX de coopération transfrontalière. Adaptée en 2014, elle offre aujourd'hui des possibilités de coopération entre les collectivités territoriales de nos trois pays parmi les plus intégrées d'Europe.

Au nombre des nombreuses coopérations transfrontalières que compte notre pays, permettez-moi de m'attarder un bref instant sur un exemple qui illustre à mon sens cette ambition de rapprochement entre les citoyens au-delà les frontières : l'Euregio Meuse-Rhin, dont la communauté germanophone fait aussi partie.

Créée en 1976 entre les régions frontalières de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne, l'Euregio compte 4 millions d'habitants, et plus de 43.000 travailleurs transfrontaliers.

Au sein de cette zone multilingue se sont progressivement développés des partenariats solides dans toute une série de secteurs qui sont aujourd'hui une véritable plus-value pour ses citoyens.

Soulignons les initiatives en matière d'emploi, où les services Euregio procurent une information exhaustive sur la législation du travail, les impôts ou encore sur la sécurité sociale à destination du travailleur qui souhaite s'implanter dans l'une des régions frontalières.

En matière de culture et de tourisme, l'EuregiO MR soutient par des fonds de financement de nombreux projets dans les domaines de la culture, du sport ou de recherche.

Citons enfin la création d'un centre commun d'information et de coopération transfrontalière policière, qui inclut également services de secours, hôpitaux et pompiers. Chaque année, ce sont ainsi plus de 900 interventions transfrontalières qui ont ainsi lieu dans l'EuregiO !

Mesdames et Messieurs,

Nous entrons dans une époque qui estompe de plus en plus les frontières physiques, et nous impose des nouveaux enjeux sociétaux dans laquelle la dimension transnationale ne cesse de croître.

Il est, dès lors, crucial que les barrières psychologiques, linguistiques, ethniques ou philosophiques qui subsistent se perméabilisent, à tous les niveaux de pouvoirs, si nous voulons relever avec succès les défis futurs.

Et je m'en voudrais de conclure sans souligner également l'importance de garder à l'esprit que les citoyens ont grandi dans ces environnements sociaux et culturels différents et restent attachés à de nombreux aspects de leur identité régionale propre.

C'est pourquoi les pouvoirs publics doivent faire confiance aux pouvoirs régionaux et locaux, les plus proches des citoyens, relais idéaux pour

donner vie aux accords de coopération transfrontalière qui permettront le rapprochement de tous, sans renier les spécificités de chacun.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre attention.